



CAROLUS MOREROD

DEI ET APOSTOLICAE SEDIS GRATIA

EPISCOPUS LAUSANNENSIS, GENEVENSIS ET FRIBURGENSIS

Évolution des mandats des agents pastoraux diacres permanents et laïcs

Je souhaite que dans le diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg, les mandats de tous les agents pastoraux soient régis par des règles analogues quant à leur durée. Une volonté de cohérence structurelle et de renouvellement périodique motivent mon choix. C'est pourquoi, les dispositions suivantes seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2016.

1. Tant en pastorale territoriale qu'en pastorale catégorielle, les mandats des agents pastoraux diacres permanents et laïcs faisant l'objet d'une nouvelle nomination de l'Autorité diocésaine porteront désormais sur une durée de 5 ans. Ils pourront être ensuite renouvelés pour une période allant jusqu'à 5 ans, 2 fois au plus.
Lorsque l'année probatoire existe, une fois accomplie, elle est considérée comme faisant partie du premier mandat.
2. S'agissant des mandats actuels, l'esprit de l'article 1.3 du Guide de l'Equipe pastorale¹ prévaudra, y compris en pastorale catégorielle.
3. Les mandats en cours seront examinés par les vicariats épiscopaux concernés, en tenant compte des dernières nominations.
Si le ministère ou le service ecclésial a été exercé durant 15 ans ou plus, un changement sera planifié, selon les besoins pastoraux et la situation personnelle de l'agent-e pastoral-e concerné-e.
Si le ministère ou le service d'un agent pastoral diacre permanent ou laïc-que atteint 5 ou 10 ans, une discussion interviendra également, notamment dans le cadre du bilan périodique de collaboration. Une nouvelle nomination pourra alors être envisagée selon les besoins pastoraux.
4. Pour les ministères ou services nécessitant des charismes spécifiques et/ou des compétences particulières, notamment en termes de formation et d'expérience, des dérogations peuvent être consenties.
5. Les nouvelles nominations n'impliquent pas pour les agents pastoraux diacres permanents et laïcs-ques l'obligation d'un changement de domicile.
6. Les autres dispositions d'engagement, notamment les spécificités cantonales, demeurent.

Fribourg, le 1^{er} mars 2016

✘ Charles MOREROD OP
évêque de Lausanne, Genève et Fribourg

¹« Lorsque le curé modérateur parvient au terme de son mandat, les mandats des autres membres de l'EP, y compris ceux des membres bénévoles, sont rediscutés pour permettre à l'évêque diocésain de reconstituer une équipe aussi complémentaire et harmonieuse que possible avec le nouveau curé modérateur. Afin d'assurer la continuité des axes pastoraux pris pour l'UP, les instances de nominations veilleront à garantir une cohérence dans le choix de tous les nouveaux agents pastoraux engagés. Pour allier stabilité et renouvellement, les mandats des membres de l'EP auront une durée idéale de 5 ans, renouvelables deux fois successivement. Le renouvellement des mandats se fait après discussions par les mêmes instances. » (*Guide de l'Equipe pastorale*, novembre 2005, article 1.3, p. 5)